

GARLON™ XRT Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 04/06/2022 Numéro de la FDS: 800080005017 Date de dernière parution: 04/04/2022
 Date de la première parution: 04/04/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : GARLON™ XRT Herbicide
 Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
 #2450, 215 - 2ND STREET S.W.
 CALGARY AB, T2P 1M4
 CANADA

Information aux clients : 800-667-3852
Adresse de courrier électronique : solutions@corveva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CANUTEC
 1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation oculaire : Catégorie 2A
 Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1B
 Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée : Catégorie 2 (Reins)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

GARLON™ XRT Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 04/06/2022 Numéro de la FDS: 800080005017 Date de dernière parution: 04/04/2022
 Date de la première parution: 04/04/2022

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas de malaise.
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
 P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr	Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr	64700-56-7	83.94
Reste	Reste	Non attribuée	16.06

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.

GARLON™ XRT Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 04/06/2022 Numéro de la FDS: 800080005017 Date de dernière parution: 04/04/2022
 Date de la première parution: 04/04/2022

- En cas de contact avec les yeux :

Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas d'ingestion :

Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Inconnu.
- Protection pour les secouristes :

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- Avis aux médecins :

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats :

Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux :

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes d'azote (NOx)
Gaz chlorhydrique
Oxydes de carbone
- Méthodes spécifiques d'extinction :

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	04/06/2022	800080005017	04/04/2022
			Date de la première parution: 04/04/2022

- Autres informations : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.
- Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être

GARLON™ XRT Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 04/06/2022 Numéro de la FDS: 800080005017 Date de dernière parution: 04/04/2022
 Date de la première parution: 04/04/2022

- employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
 Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 Ne pas fumer.
 A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
 Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements.
 Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes.
 Ne pas avaler.
 Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
 Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
 Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
 Garder dans des contenants proprement étiquetés.
 Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
- Matières à éviter : Ne pas entreposer près des acides.
 Oxydants forts
- Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr	64700-56-7	TWA	2 mg/m ³	Dow IHG

- Mesures d'ordre technique : Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.
 S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.
 Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition.
 S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	04/06/2022	800080005017	04/04/2022
			Date de la première parution: 04/04/2022

Protection des mains		En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.
Remarques	:	Porter tout le temps des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène. Néoprène. Polyéthylène chloré. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Viton. Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
Protection des yeux	:	Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.
Protection de la peau et du corps	:	Lorsqu'il y a une quelconque possibilité de contact avec la peau, porter des vêtements de protection contre les agents chimiques et résistant à ce produit. Pour protéger le visage et les yeux dans les endroits où des éclaboussures risquent de se produire, porter un écran facial permettant l'usage de lunettes étanches contre les agents chimiques ou porter un appareil de protection respiratoire à masque complet.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	Liquide
Couleur	:	Jaune à orange
Odeur	:	Moisi
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	4.49 (24.5 °C) Concentration: 1 % Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)
Point/intervalle de fusion	:	Sans objet
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C Méthode: vase clos
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.2572 g/cm ³ (20 °C) Méthode: Densimètre numérique
Solubilité	:	
Solubilité dans l'eau	:	émulsionnable
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammation	:	Montée en température constante
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	191.4 mPa,s (20.4 °C)
Propriétés comburantes	:	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	:	Inconnu.
Produits incompatibles	:	Aucune.
Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
Toxicité aiguë
Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 2,966 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.90 mg/l Durée d'exposition: 4 h

GARLON™ XRT Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 04/06/2022 Numéro de la FDS: 800080005017 Date de dernière parution: 04/04/2022
Date de la première parution: 04/04/2022

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Composants:**Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 803 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère de la peau

Composants:**Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Composants:**Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Produit:**

Espèce : Souris
Résultat : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.

Composants:**Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Espèce : Cobaye
Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.

GARLON™ XRT Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 04/06/2022 Numéro de la FDS: 800080005017 Date de dernière parution: 04/04/2022
Date de la première parution: 04/04/2022

Mutagénéicité de la cellule germinale**Composants:****Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité**Composants:****Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr., Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique**Produit:**

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:**Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée**Composants:****Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Organes cibles : Reins
Évaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée**Composants:**

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0.36 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 3.00 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
		ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.0473 mg/l Durée d'exposition: 14 d
		NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.00722 mg/l Durée d'exposition: 14 d
Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 0.0263 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.6 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 d
		LOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.1 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 d

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.9 mg/l
 Point final: nombre de descendants
 Durée d'exposition: 21 d

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,042 mg/kg
 Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 735 mg/kg poids corporel.
 Durée d'exposition: 21 d

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 1890 mg/kg par voie alimentaire.
 Durée d'exposition: 8 d

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 110 µg/abeille
 Durée d'exposition: 48 h
 Point final: mortalité

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 µg/abeille
 Durée d'exposition: 48 h
 Point final: mortalité

Persistance et dégradabilité

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
 Biodégradation: 18 %
 Durée d'exposition: 28 d
 Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
 Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 0.004 kg/kg
 ThOD : 1.39 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type d'essai: Hydrolyse
 Demi-vie de dégradation (demi -vie): 8.7 d (25 °C) pH: 7

Photodégradation : Constante de vitesse: 2.3E-11 cm³/s
 Méthode: Estimation

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
 Coefficient de bioconcentration (BCF): 110

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 4.62
pH: 7
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Calculer des données de sorption significatives n'était pas possible à cause de la dégradation rapide du sol. Pour le produit de dégradation. Triclopyr.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type d'essai: dégradation aérobie
Temps de dissipation: 144 - 1,248 h

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Réglementations internationales
UNRTDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Triclopyr-2-butoxyethyl Ester)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9

IATA-DGR

UN/ID No.	: UN 3082
Nom d'expédition	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Triclopyr-2-butoxyethyl Ester)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964

Code IMDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Triclopyr-2-butoxyethyl Ester)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Polluant marin	: oui
Remarques	: Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale
TDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ester de 2-butoxyéthyle de triclopyr)
Classe	: 9

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(ester de 2-butoxyéthyle de triclopyr)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 28945

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

**AVERTISSEMENT IRRITE LA PEAU ET LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIAL DE LA PEAU**

Ce produit est très toxique pour:

Poissons
les plantes aquatiques
Invertébrés aquatiques

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

Dow IHG : Dow IHG
Dow IHG / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taiwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 04/06/2022
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-1665

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou consi-

GARLON™ XRT Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04/04/2022
2.0	04/06/2022	800080005017	Date de la première parution: 04/04/2022

dérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F